

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 27 novembre 2009  
(convocation du 16 novembre 2009)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Novembre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BENOIT Jean Jacques à M. MOULINIER Maxime à cpter de 10 h 00  
Mme. CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. LABARDIN Michel  
Mme. FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic  
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick à cpter de 10 h 45  
M. FREYGEFOND Ludovic à M. FELTESSE Vincent  
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à cpter de 11 h 00  
M. SAINTE MARIE Michel à M. BAUDRY Claude à cpter de 10 h 55  
M. SEUROT Bernard à M. BRON Jean-Charles à cpter de 10 h 10  
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe  
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BRUGERE Nicolas  
Mme. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel  
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan

Mme. DELTIMPLE Nathalie à Mme. EL KHADIR Samira  
M. DUBOS Gérard à M. CHARRIER Alain  
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPOUY Alain  
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
M. PALAU Jean-Charles à Mme. PARCELIER Muriel  
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne  
M. POIGNONEC Michel à M. JOUBERT Jacques  
M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda à cpter de 11 h 10  
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 00  
M. SENE Malick à M. DAVID Alain  
Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

#### **EXCUSE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Association Sportive et Culturelle de la Communauté Urbaine de Bordeaux  
ASCCUB - Convention triennale d'objectifs 2010-2012 - Convention de mise à  
disposition de personnel - Décision - Autorisation**

Monsieur SEUROT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine met en œuvre au bénéfice de son personnel une politique d'action sociale actée par délibération du Conseil de Communauté n°2006/0280 en date du 28 avril 2006.

Créée en 1969, l'Association Sportive et Culturelle de la Communauté Urbaine de Bordeaux, participe à la mise en œuvre de cette politique en permettant de faciliter l'harmonisation entre la vie professionnelle et familiale, motiver et valoriser les agents, favoriser leur intégration ainsi que la mixité sociale et l'insertion par le sport et la culture.

L'association Sportive et Culturelle de la Communauté Urbaine de Bordeaux est constituée de deux comités :

A- Le comité loisirs

Ce comité a pour objet de développer diverses activités de loisirs à caractère culturel et éducatif.

B- Le comité sportif qui a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports.

Il est composé de deux sous comités, afin de satisfaire les attentes des adhérents :

- le sport dit de compétition

Se retrouvent sous cette rubrique toutes les activités sportives donnant lieu à une inscription individuelle ou collective à tous types d'épreuves sportives inscrites ou non dans les calendriers fédéraux spécifiques ou assimilés (FFSE, UFOLEP...)

- le sport pratiqué en tant que loisir.

L'ouverture associative sur le volet sport génère une phase découverte, pouvant déboucher sur une pratique assidue, mais aussi sur une pratique plus axée sur les loisirs ou la détente.

Elle est également membre de l'Union Française des Associations Sportives des Employés Communautaires (UFASEC) qui associe 11 Communautés Urbaines.

En 2009 elle regroupe 1076 adhérents dont 824 agents communautaires et membres de leur famille. Elle anime 17 sections composées de 822 adhérents dont 465 agents communautaires. L'annexe 1 de la convention fait ressortir le détail de la composition des adhérents à l'Association.

Compte tenu des objectifs d'action sociale qu'elle s'est fixée, la Communauté soutient cette Association depuis sa création.

Depuis 2005, une convention triennale intervient périodiquement pour fixer le cadre de ce soutien. La convention 2007-2009 arrivant à échéance, il convient de l'actualiser pour les années 2010 à 2012 inclusive.

Elle précise le cadre de l'aide Communautaire en matière financière et les apports d'aides en nature telles que mise à disposition de personnel, biens et prestations de maintenance.

Aide financière :

L'Association poursuit un effort de gestion attentive de son budget conformément au plan comptable qui lui impose une rigueur particulière. Pour ce faire elle a créé et maintient un emploi spécifique chargé plus particulièrement de la production d'un budget prévisionnel accompagné de l'ensemble des pièces justificatives s'y rapportant.

Ces documents permettent de suivre les postes en dépenses et en recettes sur plusieurs années et font ressortir l'optimisation de l'utilisation des fonds consentis.

La subvention annuelle accordée par la Communauté représente le tiers de ses recettes et s'avère un élément primordial lui permettant de fonctionner.

Les autres recettes sont essentiellement constituées par les participations des adhérents, les adhésions et le sponsoring.

La subvention de base arrêtée par la convention précédente s'établissait à 107 000 € et s'est avérée insuffisante pour permettre à l'Association de maintenir une marge financière de sécurité lui permettant d'absorber un éventuel incident. Ainsi ses disponibilités se sont réduites en passant de 67 000 € en 2005 à 35 900 € en 2007, tendance qui peut aboutir à une sérieuse mise en difficulté.

C'est pourquoi la subvention 2008 a intégré une actualisation de 4,6% pour la porter à 111 900 € et celle de 2009 s'est établie à 117 000 € en intégrant une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Cette situation tendue obèse les initiatives de l'Association, d'une part pour proposer à ses adhérents de nouvelles activités attractives et d'autre part pour trouver des solutions plus économiques pour notre établissement qui maintient les équipements lourds nécessaires au fonctionnement des sections foot, pêche et tennis.

Pour pallier cet état de fait il est proposé de rehausser le niveau de subvention à 130 000 € l'an, pour les trois années à venir.

Ce montant de base permettra à l'Association d'établir ses prévisions, étant entendu que chaque année une convention financière spécifique interviendra pour arrêter le montant exact de la subvention, en fonction du budget présenté et du programme d'action envisagé.

La convention maintient également la possibilité d'octroyer une aide exceptionnelle correspondant à des dépenses particulières n'entrant pas dans les prévisions annuelles.

Mise à disposition de personnel :

Dans le cadre de son soutien en nature, la Communauté met à disposition de l'ASCCUB un agent communautaire.

La convention de mise à disposition de cet agent, annexée à la convention triennale (annexe 3) précise, outre les conditions de la mise à disposition, sa fiche de poste et l'évaluation du coût du traitement pris en charge par la Communauté, soit environ 40 000 € annuel, charges comprises.

Désormais, contrairement aux années précédentes, en application du II de l'article 2 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'ASCCUB devra rembourser à la Communauté la valorisation de cette mise à disposition.

Cet élément étant une novation non prise en compte, dans l'évaluation de la subvention, il convient d'y rajouter cette somme afin de permettre à l'ASCCUB d'honorer les impératifs du décret.

En conséquence le montant annuel de base de la subvention est porté à 130 000 + 40 000 = 170 000 €.

Disponibilités des membres de l'Association :

Le dispositif traduisant la volonté de la Communauté de privilégier la disponibilité des membres gestionnaires actifs afin de leur permettre de mieux gérer l'Association est prorogé.

Ainsi, est accordé un crédit global d'autorisations spéciales d'absence de 110 jours maximum pour les :

- membres du Bureau de l'Association,
- membres du Conseil d'Administration,
- membres représentant l'Association au Conseil d'administration de l'UFASEC
- membres exerçant des missions de représentation ou d'encadrement.

Ce crédit de temps, géré par l'Association, fait l'objet d'un dispositif de prévision des absences et de demandes d'autorisations préalables, le service public étant en tout état de cause prioritaire.

Ce crédit global de temps est exclusif de toute autre demande de congés exceptionnels en faveur des adhérents.

Mise à disposition de biens :

L'inventaire et l'évaluation des biens meubles et immeubles mis à disposition de l'Association ou dont elle est propriétaire est actualisé.

L'annexe 2 à la convention qui porte cet inventaire, traite tant du mobilier que des terrains et bâtiments prêtés.

Elle prévoit aussi les maintenances que la Communauté doit réaliser ou programmer en vue de leur réalisation pour satisfaire les obligations du propriétaire en la matière, ce qui a mis en évidence des problèmes jusque là occultés, telle la nécessité de s'inquiéter des décisions à intervenir pour les dépenses les plus lourdes concernant la maintenance et le renouvellement du terrain de football de Blanquefort, les étangs mis à disposition de la section pêche et les installations de tennis situées dans l'emprise de la circonscription de voirie de Pessac.

Pour ces équipements des solutions devront être recherchées pour limiter la dépense communautaire.

Sont également prévus des prêts occasionnels de véhicules et de matériels de sonorisation, de projection ou informatiques.

Le montant des aides en nature apportées par la Communauté s'établit ainsi à 172 593 € par an, hors personnel mis à disposition et hors travaux de renouvellement des équipements lourds.

Par mesure de simplification, ces aides étant valorisées mais non remboursées par l'ASCCUB, cet inventaire est établi pour les trois années de la convention et ne donnera à un rectificatif que si les modifications à y apporter s'avèrent conséquentes.

La mise au point de cette convention normalise les rapports entre la CUB et l'Association en donnant à cette dernière les éléments lui permettant une vue prospective sur l'évolution de son organisation interne et de ses activités.

Elle permet d'évaluer le montant global consenti par la Communauté en matière de politique d'action sociale au travers des apports en faveur de l'ASCCUB :

Subvention annuelle (y compris mise à disposition de personnel)	170 000 €
Valorisation annuelle des biens et prestations mis gratuitement à disposition	172 593 €
Total annuel de l'action de la CUB en faveur de l'ASCCUB	342 593 €

Telles sont les principales caractéristiques de la convention triennale et de ses annexes dont notamment la convention de mise à disposition du personnel, établies en concertation avec les représentants de l'ASCCUB.

En conséquence il vous est demandé, Mesdames Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- décider la conclusion de la convention triennale d'objectifs CUB-ASCCUB 2010-2012 et celle de mise à disposition de personnel pour la même période, composant son annexe 3,
- autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions régissant les rapports entre la CUB et l'ASCCUB pour les années 2010 à 2012 inclusive.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 novembre 2009,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
22 DÉCEMBRE 2009

PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2009

M. BERNARD SEUROT